



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-10-004

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

DREETS Pays de la Loire / Direction

72-2022-10-03-00011 - Décision n°2022/DREETS/pôle T/DDETS 72/22 du 03 octobre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Sarthe (6 pages)

Page 3

72-2022-10-03-00010 - Décision n°2022/DREETS/pôle T/DDETS72/21 du 03 octobre 2022, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Sarthe. (14 pages)

Page 10

DREETS Pays de la Loire

72-2022-10-03-00011

Décision n°2022/DREETS/pôle T/DDETS 72/22 du
03 octobre 2022 portant affectation des agents
de contrôle dans les unités de contrôle et
gestion des intérimis - Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
de Sarthe

Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/22 du 3 octobre 2022

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Sarthe**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS de Sarthe,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à Madame Marie-Pierre DURAND à compter du 1^{er} mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LONGUET Anthony,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame QUEGUINER Isabelle.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

- 1^{ère} section : Monsieur HENNO Jean-Louis, Inspecteur du Travail,
- 2^{ème} section : Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,
- 3^{ème} section : Madame BOUBECHÉ Salomé, Inspectrice du Travail, à l'exception de l'association ANAIS à Coulaines qui sera affectée à la section 7
- 4^{ème} section : Monsieur MOREL David, Inspecteur du Travail,
- 5^{ème} section : non pourvue,
- 6^{ème} section : Madame HAIS Nathalie, Inspectrice du Travail,
- 7^{ème} section : Monsieur MARCHAND Guillaume, Inspecteur du Travail, à l'exception de la société OUEST NETTOYAGE au Mans qui sera affectée à la section 3
- 8^{ème} section : Monsieur COUPE Sébastien, Inspecteur du Travail,

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue,

10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11^{ème} section : non pourvue,

12^{ème} section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z),
aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z)

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises
de ces établissements

13^{ème} section : Monsieur CHEUTIN Mathieu, Inspecteur du Travail :

- Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 13

- L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du travail :

- La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail.

- Les établissements du groupe OUI CARE, situés rue Edgar Brandt- Le Mans, seront rattachés à la section 15

- Les établissements du groupe SGS - Le Mans seront rattachés à la section 15

- L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la section 15

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :

Unité de Contrôle n° 1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés
5ème section	L'inspectrice du travail de la 3ème section	Toutes les entreprises des communes suivantes : CHANGE, YVRE L'EVEQUE, SAVIGNE L'EVEQUE, SOULITRE, CHAMPAGNE (Entreprise COLAS uniquement).
	L'inspectrice du travail de la 6ème section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de BRETTE LES PINS, CHALLES, CHAMPAGNE (sauf l'entreprise COLAS), PARIGNE L'EVEQUE, SAINT MARS D'OUTILLE.
	L'inspecteur du travail de la 8ème section	Toutes les entreprises des communes suivantes : Communes de ARDENAY SUR MERIZE, BREIL SUR MERIZE, CONNERRE, LOMBRON, MONTFORT LE GESNOIS, NUILLE LE JALAIS, SAINT CELERIN, SAINT MARS LA BRIERE, SURFONDS, TORCE EN VALLEE, FATINES, SAINT CORNEILLE, SILLE LE PHILIPPE.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 6ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 3ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ;

Unité de Contrôle n° 2 :

Intérim des agents de contrôle :

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 9	L'inspectrice du travail de la 15 ^{ème} section	Les établissements situés sur la commune d'Arnage
	L'inspecteur du travail de la 14 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones IRIS du Mans suivantes : Mission Monthéard, Mutuelles, Bas de Gazonfier, Haut de Gazonfier, la Butte, Sainte Croix.
	L'inspecteur du travail de la 13 ^{ème} section	Les établissements relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.

Numéro de Section	Inspecteur du travail	Établissements concernés et chantiers
Section 11	L'inspectrice du travail de la 10 ^{ème} section	Les établissements situés sur les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablons Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Miroir rattachés à la commune du Mans L'établissement LMMH-Le Mans à compter du 1 ^{er} novembre 2022
	La responsable de l'unité de contrôle n°2	Les établissements situés sur le canton de la Flèche L'établissement LMMH-Le Mans jusqu'au 31 octobre 2022

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.

- L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle n°2 sera assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.

Au titre des établissements relevant du régime agricole :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section (à l'exception des établissements rattachés aux communes de Ballon Saint Mars) ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2; ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspection du travail de la 12^{ème} section.

Au titre des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- pour l'Unité de contrôle n° 1 : Salomé BOUBECHE
- pour l'Unité de contrôle n° 2 : Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salomé BOUBECHE : l'intérim sera assuré par Mme Sarah BENFRADJ et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°2, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 3 définie par le présent article.

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah BENFRADJ : l'intérim sera assuré par Mme Salomé BOUBECHE et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le responsable de l'Unité de

contrôle n°2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n°1, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la section 15 définie par le présent article.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 13^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 14^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n°1 puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, puis par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 6^{ème} section, puis par l'inspectrice du travail de la 3^{ème} section, puis par le responsable de l'UC n° 2, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des deux responsables d'unités de contrôle, l'intérim est assuré par :

M. Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick DONNADIEU, directeur de la DDETS de Sarthe.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/18 du 6 septembre 2022 à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 6 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 3 octobre 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,

SIGNE

Marie Pierre DURAND.

DREETS Pays de la Loire

72-2022-10-03-00010

Décision n°2022/DREETS/pôle T/DDETS72/21 du 03 octobre 2022, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Sarthe.

Décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/21 du 3 octobre 2022

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Sarthe

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 mars 2021,
- VU** le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Sarthe :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées 19 boulevard Paixhans – 72000 LE MANS.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022/DREETS/Pôle T/DDETS 72/17 du 6 septembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe et est applicable à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 3 octobre 2022

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
SIGNE

Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Sarthe

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, **avec effet au 1^{er} octobre 2022**.

Article 1 :

Pour le territoire du département de la Sarthe :

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant des filières d'activité, telles que résultant de la nouvelle nomenclature d'activités française approuvée par décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 (NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes) : 49.10 Z (transports ferroviaires interurbains de voyageurs), 49.20Z (transports ferroviaires de fret) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements, sera confié à l'agent de contrôle de la section 12.

Pour le territoire du département de la Sarthe

Le contrôle de l'ensemble des établissements relevant du groupe MMA sera confié à l'agent de contrôle de la section 13.

Article 2 :

1. Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Sarthe s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 24 août 2020.
2. Pour les rues frontalières au sein de la commune du Mans, les entreprises et établissements se rattachent respectivement à la section à laquelle le côté de la rue est adossé.
3. À l'exception des établissements et entreprises visés à l'article 1 de la présente annexe.
4. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue de la Foucaudière qui relèvent de la section 12.
5. À l'exception des établissements et entreprises situées Rue Georges Durand qui relèvent de la section 15.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 1

SECTION 1

Localisation : LE MANS - SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Mamers :

Aillières-Beauvoir, Arçonnay, Les Aulneaux, Avesnes-en-Saosnois, Blèves, Champfleu, Chenay, Commerveil, Congé-sur-Orne, Contilly, Courgains, Dangeul, Dissé-sous-Ballon, Louvigny, Louzes, Lucé-sous-Ballon, Mamers, Marolette, Marolles-les-Braults, Les Mées, Meurcé, Mézières-sur-Ponthouin, Moncé-en-Saosnois, Monhoudou, Navay, Neufchâtel-en-Saosnois, Nouans, Panon, Peray, Pizieux, René, Saint-Aignan, Saint-Calez-en-Saosnois, Saint-Cosme-en-Vairais, Saint-Longis, Saint-Paterne/Le Chevain (Saint-Paterne, Le Chevain), Saint-Pierre-des-Ormes, Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Rémy-du-Val, Saint-Vincent-des-Prés, Saosnes, Thoigné, Vezot, Villeneuve-en-Perseigne (Chassé, La Fresnaye-sur-Chedouet, Lignièrès-la-Carelle, Montigny, Roullée, Saint-Rigomer-des-Bois), Villaines-la-Carelle.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la Sarthe (depuis le pont d'Eichthal jusqu'au pont de fer), la rue Barbier, la rue d'Arcole, la place Stalingrad, la rue Auvray, la place Franklin Roosevelt, la rue du Dr Leroy, la rue du Port, la place de la République, la rue Victor Bonhomme, la place de l'Eperon, l'avenue de Rostov sur le Don, la place des Jacobins, la rue du 33ème mobile, la rue Courgenard, la rue Chanzy, la place Washington, la rue de la Mission, le boulevard Emile Zola jusqu'au pont du Bourg Belé, boulevard de la Gare jusqu'à la Sarthe, soient les rues suivantes :

Alma (rue de l')	Comtes du Maine (place des)	Juiverie (rue de la)	Père Mersenne (rue du)
Alsace (rue d')	Contreau (passage)	Lamartine (boulevard)	Perle (rue de la)
Arcole (rue d')	Courthardy (rue)	Leboindre (rue)	Ponts-Neufs (rue des et escalier des)
Auvray (rue)	Couture allée de la)	Lechesne (rue)	République (place de la) de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté chambre de commerce et d'industrie)
Barillerie (rue de la)	Doligé Jean (allée)	Leclerc (avenue du Général)	Richebourg (rue de)
Barrier Emile (rue)	Dreyfus (place du Capitaine Alfred)	Lecouteux Lionel (place)	Richelieu (impasse)
Bary (rue)	Eperon (place de l') du n° 24 et +	Leroy (rue du Docteur)	Rivault-de-Flurance (rue)
Bazeilles (rue de)	Essling (rue d')	Levasseur René (boulevard)	Roger (cité)
Beauverger (rue)	Etoile (rue de l')	Ligneul Paul (rue)	Roosevelt Franklin (place)
Beldant Paul (rue)	Falotiers (rue des)	Lorraine (rue de)	Rostov sur le Don (avenue de)
Belfort (rue et impasse de)	Fleurus (rue de)	Lusson (rue)	Saint-Charles (rue)
Berthelot (rue)	Foisy (rue de)	Mangeard (passage)	Sainte Marie (rue)
Bigot (rue et impasse)	Foucault Michel (rue)	Marchande (rue)	Saint-Jacques (rue)
Bitche (rue)	Fuie (rue de la) du n° 1 au n° 49	Marengo (rue)	Saint-Martin (rue)
Blondeau Claude (rue)	Gastelier (rue)	Mendès-France Pierre (rue)	Saint-Nicolas (carrefour)
Bolton (rue de)	Gastelier (rue)	Midi (rue du)	Sarrazin (rue)
Bonhomme Victor (rue)	Gaule (avenue du Pair Général de)	Minimes (rue des)	Sarthe (rue de)
Bourg-Belé (rue, imp. du et pont du)	Glaçière (passage de la)	Mission (rue et quartier de la)	Sirène (carrefour de la)
Bourg-d'Anguy (allée du)	Gougard (rue)	Mitterand (avenue)	Stalingrad (place)
Briand Aristide (place)	Haureau (rue)	Montauban (rue)	Tertre (rue du)
Casernes (passage des)	Hauteville (rue d')	Mulhouse (rue de)	Tillion Germaine (rue)
Champs (rue des)	Hémon (rue)	Nationale (rue)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) Pair
Chanoine Lelièvre (rue du)	Hugo Victor (rue)	Navarin (rue)	Ursulines (rue des)
Chanzy (rue)	HUIT 08 Mai 1945 (place du)	Orus (voie)	Wagram (rue et impasse de)
Châteaudun (rue de)	Iéna (rue d')	Paille (rue de la)	Washington George (place)
Coëffort (rue et pont)	Jankowski (rue)	Paris (rue de)	Zola Emile (boulevard)
Commerce (passage du)	Jarry Robert (boulevard)	Pelouse (rue de la)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 2

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation au titre du régime général :

- Les communes du canton de Sillé le Guillaume :

Ancinnes, Assé-le-Boisne, Assé-le-Riboul, Beaumont-sur-Sarthe, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Chérancé, Cherisay,

Coulombiers, Crissé, Doucelles, Douillet, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Grandchamp, Le Grez, Juillé, Livet-en-Saosnois, Maresché, Moitron-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Mont-Saint-Jean, Moulins-le-Carbonel, Neuville-en-Charnie, Oisseau-le-Petit, Parnennes, Pezé-le-Robert, Piacé, Rouessé-Fontaine, Rouessé-Vassé, Rouez, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Christophe du Jambet, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Germain-sur-Sarthe, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Marceau, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Victeur, Ségrie, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Thoiré-sous-Contensor, Le Tronchet, Vernie, Vivoin.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

Le quai Louis-Blanc, la rue de Saint Pavace jusqu'à la limite de Coulaines, la ligne frontalière des communes de Coulaines, Sargé-les-le-Mans, Yvré l'Evêque, jusqu'à l'intersection de l'avenue Bollée et de la rue de Douce Amie, la rue de Douce Amie, la rue de l'Eventail, la rue de Flore, la rue Albert Meignan, la rue du 33ème Mobile, la place des jacobins, l'avenue Rostov-sur-le-Don, la place de l'Eperon, la rue de la Galère jusqu'au quai Louis Blanc, soient les rue suivantes :

Abbaye Saint-Vincent (rue de l')	Chappe (rue)	Horticole (avenue)	Rebecca (rue)
Abbé Guéné (rue de l')	Charbonnière (chemin de la)	Isaac (rue d' et route d')	Reine Bérangère (rue de la)
Abeilles (rue des)	Château (rue du)	Jacob (rue)	Remparts (rue des)
Abraham (rue)	Cigale (rue de la)	Jacobins (rue des et place des)	Riga (rue de)
Agadir (rue d')	Cigognes (allée des)	Jacques Paul Louis (avenue)	Rimbaud Arthur (allée)
Agapornis (allée des)	Cirque (rue du)	Jardin des Plantes (rue du)	Rivière (rue de la)
Agrippa d'Aubigné (allée d')	Claire-Fontaine (rue de)	Jet d'Eau (escalier du)	Roitelets (rue des)
Aguilas (rue d')	Clos Fosset (chemin du)	Kaboul (rue de)	Romain Jules (rue)
Aicard Jean (rue)	Clos Margot (rue)	Labiche Eugène (rue)	Romarin (rue des)
Aigles (rue des)	Cocteau Jean (rue)	Lambert Adolphine (rue)	Roseicolis (allée des)
Air Pur (rue et impasse de l')	Colette (rue)	Lavandes (allée des)	Rosiers (rue des)
Albatros (rue des)	Colibris (rue des)	Lavoisier (rue)	Rossignols (rue des)
Albert Camus (rue)	Colline Saint Blaise (rue de la)	Lecomte Georges (rue)	Rostand Edmond (rue)
Alicante (rue d')	Comédie (rue de la)	Léon Christian (rue)	Rotterdam (rue de)
Alouettes (rue des)	Constant Benjamin (rue)	Lérída (rue de)	Royer Lionel (rue)
Amandiers (rue des)	Copenhague (rue et allée de)	Levant (rue du)	Saint-Benoît (rue et place)
Amsterdam (rue d')	Cordoue (rue de)	Leveau (rue)	Saint-Damien (cours)
Amyot Jacques (rue)	Courier Paul Louis (rue)	Libellules (rue des)	Sainte Barbe (ruelle)
Andaine (rue d' et square d')	Croix-de-Pierre (place de la)	Lima (place de)	Sainte Catherine (impasse)
Ankara (rue d')	Cygnés (rue des)	Linarès (rue de)	Sainte Croix (rue) <i>du n° 1 au n° 19</i>
Aqueduc (rue de l')	Cyrus (rue de)	Lisbonne (rue de)	Saint-Flaceau (rue)
Arago François (rue)	Dakar (rue de)	Loutreuil Maurice (rue)	Saint-Hilaire (rue)
Aranda (rue d')	Daudet Alphonse (rue et cour)	Luxembourg (rue, allée et place du)	Saint-Honoré (rue)
Ardoise (rue de l')	Davaze (rue)	Lyautey (avenue du Maréchal)	Saint-Michel (boulevard et place)
Arènes (rue des)	Delagénère Henry (rue)	Madrid (avenue et allée de)	Saint-Pavace (rue de)
Arsonval Arsène d' (rue de l')	Delaunay (rue du Docteur)	Maignan Albert (rue)	Saint-Pavin de la Cité (rue)
Assé (cour d')	Denfert-Rochereau (rue)	Maillets (rue et quartier des)	Saint-Pierre (place)
Athènes (allée d')	Denizot Nicolas (rue)	Malaga (rue de)	Saint-Sébastien (rue de)
Augis François (rue)	Desportes (rue)	Mallarmé Stéphane (rue)	Saint-Vincent (place)
Avila (allée d')	Donjon (rue du et impasse du)	Marchal Paul (rue)	Sands Bobby (boulevard)
Avocat (impasse de l')	Dorée (rue et cité)	Mare Ronde (chemin de la)	Santander (rue de)

Ballon (rue de)	Doyenné (rue du)	Marrakech (rue de)	Santiago (rue de)
Banjan (rue et ruelle)	Dubignon (rue)	Martinets (rue des)	Saragosse (rue de)
Banville Théodore de (rue)	Dublin (rue de)	Massenet Jules (rue)	Sargé (rue de)
Barcat Jacques (rue)	Dubois Jacques (square)	Mauriac François (rue)	Sartre Jean-Paul (impasse)
Barcelone (rue de)	Dunas Edouard (rue)	Mexico (rue)	Savorgnan de Brazza (avenue)
Bardet René (rue et impasse)	Duployé (rue)	Monaco (rue de)	Ségovie (rue de)
Beauchamp (allée de)	Eaux-Romaines (rue des)	Montaigne (rue)	Sétif (rue de)
Belfast (rue de)	Ecrevisse (rue de l')	Montbarbet (rue et impasse)	Séville (rue de)
Belgrade (avenue de)	Edelweiss (rue des)	Montesquieu (rue)	Shakespeare William (rue)
Bellême (rue de)	Edimbourg (rue d')	Montévidéo (place de)	Simone (rue)
Bellevue (rue de)	Eglantine (rue de l')	Montmartre (rue)	Sinault (rue de)
Belon Pierre (rue)	Enclos (rue de l')	Mordret (rue du Docteur Ernest)	Sternes (cour des)
Belot Emile (rue)	Eperon (place de l') <i>u n° 15 au n° 24</i>	Mostaganem (rue de)	Stockolm (rue de)
Benoît Ferdinand (rue)	Eventail (rue et route de l') <i>Impair</i>	Motte (ruelle de la)	Suzanne (rue)
Bernard Tristan (rue)	Faisans (rue des)	Mouettes (rue des)	Symphorines (rue des)
Bert Paul (rue)	Fauvettes (rue des)	Mutuel (boulevard)	Tallinn (rue de)
Bilbao (rue de)	Floch (rue du Capitaine)	Négrier (boulevard du Général)	Tanger (rue de)
Blanc Louis (quai)	Flore (rue de) <i>du n° 3 au n° 68</i>	Noailles Anna de (rue)	Tarragonne (rue de)
Bockler (rue du Colonel)	Florence (rue de)	Nord (rue du)	Tarrasa (rue de)
Bodereau Julien (rue)	Fontaine-Picot (chemin de la)	Oiselières (chemin aux)	Tascher (rue de)
Boëtau (rue du Docteur)	Fontenelles (rue des)	Olivier (impasse)	Terrasses (rue des)
Boétie (allée de la)	Fossés Saint-Pierre (rue des)	Osier (rue de l' et chemin de l')	Tertre Maigret (rue du)
Bogota (place de)	Fournier Alain (rue)	Oslo (rue d')	Tertre Saint-Laurent (rue du)
Bonnétable (route de)	Friloux (chemin du)	Paderborn (avenue de)	Tertre Saint-Vincent (impasse du)
Bosquet (rue du)	Froger (rue)	Palmiers (rue des)	Tessier Henri (rue)
Boucherias (rue et escalier des)	Galère (rue de la)	Pamplune (rue de)	Tolède (rue de)
Bouquet (rue du)	Garnier Robert (rue)	Pans-de-Gorron (escalier des et rue des)	Trente troisième(33ème) Mobiles (rue du) <i>Impair</i>
Bouton André (allée)	Gaston Simon (rue)	Parc-de-Verdigné	Triger Robert (rue)
Bouvreuils (rue des)	Gentil Ambroise (rue)	Pecquenardièrre (chemin de la)	Tripoli (rue de)
Branly Edouard (rue)	Gérault (rue)	Péguy (rue)	Trois Sonnettes (rue des)
Brasilia (rue de)	Giono Jean (rue)	Perdrix (rue des)	Trouvé (rue Madame)
Broutelle Honoré (rue)	Gladiateurs (rue des)	Perrières (chemin des)	Trouvé-Chauvel Aristite-Jacques (rue)
Bruxelles (avenue et allée de)	Godard (rue)	Perseigne (rue de)	Truie-qui-File (rue de la)
Bruyère Jean de la (rue)	Grand-Clos de la Charbonnière (chemin du)	Petit Saint-Pierre (rue du)	Tucé (escalier Pierre de)
Bruyère Louis (rue)	Grande Poterne (escalier de la)	Petite Bretèche (chemin de la)	Valence (rue de)
Bruyères (rue)	Grande-Malmare (chemin de la)	Petite Malmare (chemin de la)	Vallée Saint-Blaise (route de la)
Budapest (rue et allée de)	Grande-Rue (rue)	Petite Poterne (escalier de la)	Vanneaux (rue des)
Buenos-Aires (rue de)	Grands Bois (rue des)	Petites Fontaines (rue des)	Vautouchard (clos)

Burgos (rue de)	Grente Cardinal (place du)	Pilier-Rouge (rue du)	Vaux (rue de)
Cabaret Charles (rue)	Grillons (rue des)	Pilon Germain (rue)	Verlaine (allée)
Cadix (rue de)	Guéranger Edouard (rue)	Plaine (rue de la)	Verrerie (rue de la)
Caracas (place de)	Guity Sacha (rue)	Poitevin Alphonse (rue)	Victimes du Nazisme (rue des)
Carco Francis (rue)	Hallai (rue du et place du)	Pompes (rue, allée et impasse des)	Vieille Porte (rue de la)
Casablanca (rue de)	Hatet René (rue)	Pont d'Ysoir (rue du)	Vieux Mans (quartier)
Cauvin (rue)	Haye (rue de la)	Porte Sainte Anne (rue de la)	Vigo (allée de)
Cerisiers (rue des)	Helsinski (rue d')	Port-Royal (rue)	Villa Tessé (rue)
Chalets (rue des)	Herberie (rue de l')	Poules (rue des)	Villaret (rue, chemin et quartier du)
Champ garreau (impasse du)	Hérédia José-Maria de (rue)	Prémartine (rue)	Vilnius (rue de)
Chanoines (rue des)	Hirondelles (rue des)	Rabat (rue de)	Wright Wilbur (rue)
Chapelains (rue des)	Homelets (chemin des)	Rabelais François (rue)	Ysoir (pont)
	Hortensias (rue des)	Rachel (rue)	Yzeuille (quartier)
			Yzeux (avenue)
			Zamenhof (avenue du Docteur)

Délimitation au titre du secteur agricole :

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2, 3 et 7 :
du **contrôle des professions agricoles** telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 3

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Bonnétable :

Ballon-Saint Mars (Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon), La Bazoge, Beaufay, Bonnétable, Briosne-lès-Sables, Courceboeufs, Courcemont, Courcival, La Guierche, Jauzé, Joué-l'Abbé, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Nogent-le-Bernard, Ruperoux-le-Coquet, Saint-Georges-du-Rosay, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Saint-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé, Terrehault.

- Les communes de la Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Coulaines, Aigné, La Milesse, Saint-Saturnin.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

L'agent de contrôle de la section 3 est compétent pour contrôler les mines et carrières relevant du secteur géographique de l'Unité de contrôle n°1.

SECTION 4

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

Localisation : LE MANS - SARTHE

- Les communes du canton de Sablé sur Sarthe :

Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-

sur-Sarthe, Notre-Dame-du-Pé, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 5

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Savigné l'Evêque :

Ardenay-sur-Merize, Le Breil-sur-Merize, Connerré, Fatines, Lombron, Nuillé-le-Jalais, Montfort-le-Gesnois, Saint-Celerin, Saint-Corneille, Saint-Mars-la-Brière, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Soultré, Surfonds, Torcé-en-Vallée.

- Les communes du canton de changé :

Brette-les-Pins, Challes, Champagné, Changé, Parigné-l'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, Yvré l'Evêque

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 6

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Avesé, Brûlon, Chantenay-Villedieu, Fontenay-sur-Vègre, Maigné, Mareil-en-Champagne, Pirmil, Poillé-sur-Vègre, Saint-Christophe-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Saint-Pierre-des-Bois, Tassé, Vallon-sur-Gée, Viré-en-Champagne.

- La commune de Rouillon.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

- Chemin de la grande Ligne depuis la route de Laval, la route de Degré jusqu'à l'intersection du boulevard du Général Patton, boulevard du Général Patton, jusqu'à l'intersection de la rue de Beaugé, rue de Beaugé, rue du Pavé jusqu'à l'intersection de la rue des Muriers, rue des Muriers jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta, rue Gambetta jusqu'au pont Gambetta et l'intersection de la place Saint Jean, rue de la Galère, Place de l'Eperon, rue Victor Bonhomme, rue du Dr Leroy, rue Auvray, place Stalingrad, rue d'Arcole, rue Barbier, pont de fer, canal des planches.

- À partir du chemin de halage, en suivant la Sarthe, jusqu'au carrefour de la Croix Gerogette, frontières de commune entre Rouillon et Le Mans depuis la Croix Georgette jusqu'à la route de Laval, soient les rues suivantes :

Abbé Henri Breuil (rue de l')	Chapeau-Rouge (impasse du)	Gracieuse (rue)	Pasteur (rue)
Acacias (rue et rue traversière des)	Châteaubriand René (rue)	Grande-Ligne (chemin de la)	Pâtis Saint-Lazare (place et impasse du)
Alger (rue d') (place d')	Château-Gaillard (chemin et quartier de)	Grande-Maison (rue de la)	Patton (boulevard du Général)
Alléret Marc (rue)	Cheminots (rue des)	Grand-Reposé (rue du)	Pavé (rue du) <i>Pair</i>
Aloès (rue des)	Chenier André (rue)	Greffier (rue du)	Pavillon Nord (cité)
Amarantes (rue des)	Chouanas (chemin de la)	Grémillon Jean (rue)	Péniches (rue des)
Ampère (rue)	Cimetière Saint-Georges (rue)	Guigniers (rue des)	Perey Marguerite (rue)

Arcades (passage des)	Cité Universitaire Vaurouzé	Guillot-Ami (rue)	Péronnière (allée de la)
Arche-Chaumard (rue de l')	Claie (rue de la)	Guizot François (rue)	Pesche Julien (rue)
Ardriers (les) (rue et quartier)	Clair René (rue)	Halage (chemin du)	Petit Large (chemin du)
Aristophane (rue)	Claire (rue et allée)	Halles aux Toiles (rue de la)	Petit Paradis (rue du)
Aristote (rue)	Clos Saint-Georges (rue du)	Happeau (rue du)	Petit Saint-Georges (place du)
Arletty (rue)	Colin-Thomas (rue de et chemin)	Harel de la Noë Louis (rue)	Petit Vinois (impasse du)
Aubépines (impasse des)	Compain-Laurent (rue)	Haute Venelle (cité de la)	Peupliers (rue des)
Auduc Renée (rue)	Conférence Locarno (place de la)	Héraclide (rue)	Piaf Edith (rue)
Aulnes (allée des)	Constantine (rue de)	Heuzé Olivier (avenue)	Pipêche (rue, chemin et impasse de la)
Auric Georges (avenue)	Cormorans (rue des)	Hucher (rue)	Polo Marco (allée)
Auric Georges (avenue)	Cornet (rue du)	Impasse Claire (allée de l')	Port (rue du)
Austerlitz (rue d')	Courboulay Paul (rue)	Jasmins (rue des)	Port-Bouquet (rue du)
Azalées (rue des)	Couveloup (chemin de)	Joffre (rue du Maréchal)	Poterie (allée de la)
Azay-le-Rideau (rue d')	Crochardière (rue)	Jonquilles (rue des)	Préfortier (rue du)
Ballonnière (rue et impasse de la)	Culterie (impasse de la)	Klotz Henri Pierre (avenue)	Puits-de-la-Chaine (rue du)
Barbara (rue)	Curie (boulevard)	Laënnec René (avenue)	Pythagore (boulevard)
Barbier (rue)	Dagades Joël (rue)	Lalande Amiral (quai)	Quatre Septembre (rue du)
Bartholdi Frédéric-Auguste (avenue)	Démocrite (rue)	Lamarck (rue)	Racine (rue)
Bascule (rue de la)	Deux-Frères (rue des)	Laval (route de)	Raynal (rue du Colonel)
Bateliers (rue des)	Devilliers Marcelle et Bernard (rue)	Lavandières (rue des)	Réaumur (rue)
Baudelaire Charles (rue)	Devinière (allée de la)	Lecornué Hippolyte (rue)	Renaud Madeleine (rue)
Beaugé (rue et route de)	Dolmetsch Arnold (rue)	Libération (avenue de la)	République (place de la de la rue Victor Bonhomme à la rue du Port (côté Eglise de la visitation)
Beaumarchais (rue)	Drouault Constant (rue)	Liboisne (rue de)	Reyx (rue du Capitaine)
Beauregard (rue de)	Dupuytren Guillaume (cours)	Lilas-Désirés (rue des)	Ribay (rue du)
Beau-Rivage (rue de)	Durand Romain (rue)	Lodi (rue de)	Richedoué (rue)
Belle-Etoile (rue de la)	Duvivier Julien (rue)	Loir (rue du)	Riffaudières (boulevard des)
Belle-Gabrielle (rue de la)	Eglise Saint-Gilles (rue de l')	Loti Pierre (rue)	Ringuet Louis le Prince (boulevard)
Béranger (rue)	Eglise Saint-Lazare (rue de l')	Lucioles (rue des)	Rive-Sarthe (rue et allée)
Bercé (rue de et allée de)	Eichtal (rue d')	Lys (rue des)	Rivoli (rue de)
Berlioz Hector (rue)	Eperon (place de l' du n° 2 au n° 14	Macareux (allée des)	Robin des Bois (chemin de)
Bernard Claude (rue)	Epicure (rue)	Mallet René (rue)	Ronde de Saint-Georges (chemin de)
Bichat Xavier (rue)	Espérance (rue de l')	Malraux André (rue)	Rondeau Jean (rue)
Bône (rue de)	Estournelles-de-Constant Paul d'(boulevard)	Manoir (rue du)	Rose (rue de la)
Bonhomme Victor (rue) <i>Impair</i>	Etre-des-Prés (chemin de l')	Marey Etienne-Jules (cours)	Rouillon (rue de)
Boucher Georges (rue)	Euclide (rue)	Marignan (rue de)	Sablé (route de)
Boucher Georges (rue)	Fabry Charles (rue)	Marquise de la Broc (rue de la)	Saché (allée de)

Bourdon (rue et impasse)	Fer (pont de)	Méliès Georges (boulevard)	Sadeler Joël (rue)
Bourgeois Léon (rue)	Ferré Léo (rue)	Mésanges (rue des)	Saffray Armand (rue et impasse)
Bourges (rue)	Foch (rue du Maréchal)	Messiaen Olivier (avenue)	Saint-Pavin des Champs (rue)
Bourneville Désiré (rue)	Folleray (rue du)	Milet Thalès de (rue de)	Saules (rue des)
Bouvines (rue de)	Fonderie (rue de la)	Mimosas (allée des)	Schweitzer (rue Docteur)
Brassens Georges (cours)	Fontaine Jean de la (rue)	Montaigu (rue de)	Signoret Simone (rue)
Brel Jacques (rue)	Fontaines (rue des et chemin des)	Montant Yves (rue)	Suifferie (impasse de la)
Brindeau Serge (rue)	Fontenoy (rue et allée de)	Montjoie (rue)	Tabacs (pont des)
Briqueterie (rue de la)	Foresterie (chemin de la)	Morancé Charles (rue)	Tambours (rue des et impasse des)
Brisson Henri (rue)	Forestière (rue, chemin et quartier de la)	Moreau du Mans (rue)	Tati Jacques (rue)
Broglie Louis de (rue)	Fossetterie (rue de la)	Moulin (allée du)	Tavano Fernand (rue)
Buisson (rue et chemin du)	Foucault Ernest (rue)	Mouton-Dugasseau (rue)	Toussaint (rue)
Campanules (rue des)	Foyer Manceau (rue du)	Nicolle Charles (boulevard)	Trinité (rue de la)
Canal (rue du)	France Anatole (boulevard)	Nicot Jean (rue)	Tuilerie (allée de la)
Carné Marcel (rue)	Franklin (rue)	Nitray (allée de)	Union (rue de l')
Carnot (boulevard et impasse)	Frères Gréban (rue des)	Nobel Alfred (allée)	Valmy (rue et impasse de)
Castors (impasse des)	Futaie (rue de la) (quartier)	Offenbach Jacques (rue)	Vannerie (rue de la)
Cayatte André (rue)	Gama (allée Vasco de)	Oigny (rue d')	Vergnes (rue des)
Champfleury (chemin de)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 63 au n° 145	Orchidées (rue des)	Vert Galant (rue du)
Champlain Samuel (allée)	Gance Abel (rue)	Ouest (impasse de l')	Vieil-Hêtre (chemin du)
Champ-Long (impasse du)	Garnier-Pagès (rue)	Pagnol Marcel (rue)	Vieux-Colombier (impasse du)
Champollion (rue et impasse)	Gentianes (rue des)	Pancordiers (rue des)	Vieux-Loup (rue du)
Champs-Élysées (rue des)	Goélands (rue des)	Paré Ambroise (rue)	Vivet Martial (rue)

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 7

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes suivantes du canton de Loué :

Amné, Auvers-sous-Montfaucon, Bernay-en-Champagne, Brains-sur-Gée, La Chapelle-Saint-Fray, Chassillé, Chemiré-en-Charnie, Chevillé, Conlie, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, Epineu-le-Chevreuil, Joué-en-Charnie, Lavardin, Longnes, Loué.

Ménières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Noyen-sur-Sarthe, La Quinte, Ruillé-en-Champagne, Saint-Denis-d'Orques, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tassillé, Tennie.

- Les communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois, Trangé.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

À partir de la rue Albert Einstein, rue Ettore Bugatti jusqu'à la limite frontalière de la commune de la Chapelle Saint

Aubin, limite frontalière jusqu'à la Sarthe, la Sarthe jusqu'au Pont Gambetta, rue Gambetta à partir du numéro 144 côté pair et à partir du numéro 151 côté impair, rue des Muriers, rue du Pavé, boulevard du Général Patton, rue de Beaugé, rue de Saint Aubin jusqu'à l'intersection de la rue Albert Einstein soit les rues suivantes :

Abord-au-Chanvre (rue de l')	Cordelet Louis (avenue)	Léard (rue du)	Philippe (rue)
Ah ! Ah ! (rue de)	Courtille (rue de la)	Ledru-Rollin (quai)	Platon (rue)
Alençon (route et allée d')	Cousin Jean (impasse)	Lépine Louis (rue)	Plessis-Bourré (avenue)
Allain Alphonse (rue)	Coutelle (rue du Colonel)	Leysin (rue de)	Port à l'Abbesse (rue du)
Amboise (allée d')	Creux (rue du)	Lorient (allée de)	Possonnière (rue)
Anjou (rue d')	Croix-du-Pin (rue de la)	Madeleine (rue et allée de la)	Pré (rue, place et square du)
Bâle (rue de)	Cros Charles (rue)	Magellan (allée)	Prée Denise (ruelle de la)
Balyver (impasse et rue de)	Daguerre Louis (rue)	Maison-Neuve (rue de la)	Presle (rue de la)
Barany Robert (rue)	Degré (rue et impasse de)	Marbot (rue de)	Québec (rue de)
Beaugency (allée de)	Denis Henri (rue)	Marceau (rue)	Quéru (boulevard du Colonel)
Beaulieu (rue de)	Desaix (impasse)	Marseille (avenue de)	Récréation (rue de la)
Béguin (impasse)	Douelle (rue de la)	Messager (impasse)	Renard Jules (rue)
Berget André (rue)	Dubois (impasse)	Monnoyer (cité)	Renault (allée)
Berne (rue de)	Ducré (rue)	Monod Théodore (rue)	Rhin et Danube (avenue)
Blanchisserie (rue de la)	Duhamel Georges (avenue)	Mont Cervin (impasse du)	Ribut (voie)
Blavette (impasse)	Dunant Henri (rue)	Montagne Robert (rue)	Richepin Jean (rue)
Bon-Pasteur (rue du)	Dunkerque (rue de)	Montoise (rue)	Richet Charles (rue)
Bordeaux (rue de)	Edison Thomas (rue)	Montsauvinière (rue de et chemin de)	Rochelle (rue de la)
Bouin Jean (rue et impasse)	Einstein Albert (rue)	Moreau Gustave (allée)	Rouen (allée de)
Boulogne (allée de)	Etamines (rue des et impasse des)	Moulin aux moines (chemin du)	Rubillard (avenue)
Boussinière Edouard de la (rue et place)	Eveils (rue des)	Moulin-l'Evêque (rue et square du)	Ruisseau (impasse du)
Bouttié Georges (place)	Fifine (allée de)	Mun Albert de (rue)	Sainclair Lewis (place)
Bouvet Roger (boulevard)	Fleming Alexander (rue)	Mûriers (rue des et impasse des)	Saint-Aubin (rue de)
Brest (place de)	Fleury (rue et impasse)	Murs (ruelle des)	Saint-Christophe (rue)
Bugatti Ettore (rue)	Florey Howard (place)	Nadar (place)	Saint-Jean (ancienne place)
Cadran (quartier du) (le)	Folie (rue de la)	Nantes (rue de)	Saint-Nazaire (rue de)
Calandre (rue de la)	Foucault Hippolyte (rue)	Neufchâtel (allée de)	Saint-Simon (rue)
Cannes (allée de)	Galliéni (rue du Maréchal)	Nice (rue de et place de)	Saint-Victor (rue et cour)
Cartier Jacques (rue)	Gallouédec (rue du Docteur)	Niepce (place de Nicéphore)	Sauria Charles (rue)
Cent dix sept(117°) Rég d'Infanterie (place)	Gambetta (rue et place et pont) du n° 62 au n° 140	Normandie (rue de)	Sergent Lebouc (rue du)
Chambord (allée de)	Garenne (rue de la)	Orléans (rue d')	Serrant (allée de)
Chancel François (avenue)	Genève (rue de)	Pain Perdu (chemin du)	Sète (rue de)
Chantrel Paul (boulevard)	Gide André (rue)	Paix (rue de la)	Siéyès (rue)
Chasse-Royale (place de la)	Gouin (rue)	Palice (allée de la)	Socrate (rue)
Chenard Ernest (rue)	Grassin Marcel (rue)	Palis (chemin des)	Souvenir Français (place du)
Chêne-Vert (rue du)	Gravier (rue du)	Panhard René (rue)	Süe Eugène (rue)
Chênevis (rue du)	Grenouillet (rue du et cour du)	Parc (rue du)	Surcouf Robert (rue)

Chenonceau (rue de)	Havre (rue du)	Parc manceau (rue du)	Teillaie (rue de la) (quartier)
Cherbourg (rue de)	Hoche (rue)	Parc-de-Beaulieu (allée du)	Toulon (rue de)
Chéret Jules (rue)	Jardins (rue des)	Pas d'Eté (impasse du)	Tourniquet (rue du)
Cheverny (rue de)	Joubert (rue)	Pastière (rue de la)	Tulipes (impasse des)
Chinon (rue de)	Kléber (rue)	Pavé (rue du) Impair	Ussé (rue d')
Citroën André (rue)	Lafayette (rue)	Pérouse Jean-François la(rue)	Valençay (allée)
Claircigny (rue)	Laferrière (square)	Perrin (pont)	Van-Vooren (rue)
Clos Lucé (allée du)	Langeais (allée de)	Perrine (rue de la)	Villandry (allée de)
Cochereaux (rue des)	Laroche (rue)	Perrons (rue des)	Voisin (rue des Frères)
Coopération (rue de la)	Lauriers (rue des)	Pervenches (rue des)	Voltaire (rue)
Coopérative (rue de la)	Lausanne (rue de)	Petites Rues (allée des)	Zürich (rue de)
Coq-Hardi (rue du)	Laveran Charles (rue)	Peugeot Armand (rue)	

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 8

Localisation : LE MANS – SARTHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Ferté Bernard :

Avezé, Beillé, Boëssé-le-Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle-du-Bois, La Chapelle-Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, La Ferté-Bernard, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint-Aubin-des-Coudrais, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Martin-des-Monts, Sceaux-sur-Huisne, Souvigné-sur-Même, Théligny, Tuffé-Val de la Chéronne (Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru), Villaines-la-Gonais, Vouvray-sur-Huisne.

- Les communes de Champrond, Courgenard, Gréez-sur-Roc, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

UNITÉ DE CONTRÔLE n° 2

SECTION 9 (Pour mémoire Mutuelles, Sainte Croix, La Butte, Haut de Gazonfier, Bas de Gazonfier, Mission, Monthéard)

Localisation : LE MANS – ARNAGE-Secteur Agricole

Délimitation au titre du secteur généraliste

Délimitation :

- Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises dans les territoires suivants :

-La commune d'Arnage.

Remarque : la rue Maurice Trintignan étant incluse.

-Le Mans pour le secteur délimité par :

La rue Chanzy, exclue, la rue Gougéard, exclue, la rue Albert Maignan exclue, jusqu'à l'intersection de la rue de Flore, la rue de Flore du n°69 au n° 110 jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eventail, la rue de l'Eventail exclue, la rue de Douce Amie, incluse jusqu' à la voie ferrée la voie ferrée jusqu' à l'intersection de la rue Jean Jaurès, Boulevard Emile Zola exclue jusqu'à l'intersection de la rue de la Mission exclue.

Délimitation au titre du secteur agricole

-Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15 :
du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 10 (pour mémoire Iris Pontlieue)

Localisation : LE MANS – ALLONNES- Canton de la SUZE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Suze sur Sarthe :

Chemiré-le-Gaudin, Etival-lès-le-Mans, Fercé-sur-Sarthe, Fillé, Guécélard, Louplande, Malicorne-sur-Sarthe, Mézeray, Parigné-le-Pôlin, Roézé-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois, Souigné-Flacé, Spay, La Suze-sur-Sarthe, Voivres-lès-le-Mans.

- La commune d'Allonnes.
- Le Mans pour le secteur délimité par :

A partir du Pont du chemin de la Passerelle (sur l'Huisne), cours principal amont de l'Huisne jusqu'à l'allée des prairies de Funay (exclu), la rue d'Arromanche jusqu' à l'intersection avec la rue de Carentan, la rue de Carentan, rue de la Marne (inclus), rue du 11 novembre, rue de l'Yser jusqu' à l'intersection avec l'avenue du docteur Jean Mac, Avenue du docteur Jean Mac du N°1 au N°105 (inclus), boulevard Clémenceau, (inclus), boulevard Jean Moulin, (inclus), Boulevard Pierre Brossolette (inclus), jusqu' à la voie ferrée, suivre la voie ferrée jusqu'à l'Huisne.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 11 (pour mémoire, les zones Iris Jaures Cretois, Jaures Bertinière, Sablonnières, Sablon Centre, Petit Louvre, Epau, Gué Bernisson, Newton, Funay, Bruyeres, étangs chauds, Miroir,

Localisation : LE MANS – Canton de la FLECHE

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de La Flèche :

Arthezé, Bazouges-Cré-sur-Loir (Bazouges-sur-le-Loir et Cré-sur-le-Loir), Bousse, La Chapelle-d'Aligné, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Flèche, Ligron, Mareil-sur-Loir, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne.

- Le Mans pour le secteur délimité par

Depuis l'intersection de l' Huisne et de la rue d'Arnage (du numéro 1 à 28), l'avenue Henri Lefeuve incluse, jusqu' au Pont de Bourg Belé (exclu), boulevard Emile Zola exclu, suivre la voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue de Roumanie jusqu'à la limite de la commune de Yvré L'Evesque, rue des tennis (inclue) jusqu' à l'intersection avec la Rue Henri Champion, Rue Henri Champion (incluse) rue de l'Yser (exclue), rue du 11 novembre (exclue), rue de la Marne (exclue), rue de Carentan exclue, rue d' Arromanche, jusqu'à l'intersection avec l' Huisne.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 12

Localisation : LE MANS- Canton LE LUDE-transport ferroviaire

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle **de toutes les entreprises**, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle des sections en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Le Mans pour le secteur délimité par la zone iris Zone Industrielle Sud 2:

A partir de l'intersection entre le cours de la Sarthe avec la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'à l'intersection avec l'avenue Pierre Piffault avenue Pierre Piffault (exclue), jusqu'à l'intersection avec la rue François Monnier (inclue du N°1 à 9°et le rond de point), rue François Monnier jusqu'au cours de la Sarthe, le cours de la Sarthe jusqu'à la voie ferrée de fret.

Soit les rues suivantes :

Boulevard Pierre Lefaucheur, Rue de l'Angevinière (à partir du numéro 200 au sud de la voie ferrée), Route d'Allonnes, Chemin des Perrays, Rue des Grandes Courbes, Rue Pierre Martin, Rue Alain Blondel, Allée de l'Ecluse, Rue Antoine Becquerel, Rue Joseph-Marie Jacquard, Rue Michaël Faraday, Rue de Bessemer, Rue François Monnier (sur sa partie ouest 1 à 9 par rapport à l'intersection avec avenue Pierre Piffault), Rue des Frères Renault (sur sa partie ouest par rapport à l'intersection avec Boulevard Demorieux), Boulevard Demorieux (du rond-point Demorieux jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée)

- Les communes du canton du Lude :

Aubigné-Racan, La Bruère-sur-loir, Cérans-Foulletourte, La Chapelle-aux-Choux, Château-l'Hermitage, Chenu, Coulongé, Dissé-sous-le-Lude, La Fontaine-Saint-Martin, Luché-Pringé, Le Lude, Mansigné, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Savigné-sous-le-Lude, Vaas, Verneil-le-Chétif, Yvré-le-Pôlin

-SNCF

-Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z)

-Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 13

Localisation : Canton MONTVAL-LE MANS (pour mémoire les zones Iris suivantes : les zones Iris Circuit Cité Des Pins, Oasis, Vert Galant, Sources, Sables d'Or, Novaxis (hors l'établissement OUI CARE, les établissements du groupe SGS):

-Délimitation

- Les communes du canton de Montval-sur-Loir :

Beaumont-sur-Dême, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Chahaigues, La Chartre-sur-le-Loir, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Le Grand-Lucé, Jupilles, Lavernat, Lhomme, Loir-en-Vallée (La Chapelle-Gaugain, Lavenay, Poncé-sur-le-Loir, Ruillé-sur-Loir, Luceau, Marçon, Monval-sur-Loir (Château-du-Loir, Montabon, Vouvray-sur-Loir), Montreuil-le-Henri, Nogent-sur-Loir, Pruillé-l'Eguillé, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Pierre-de-Chevillé, Saint-Pierre-du-Lorouër, Saint-Vincent-du-Lorouër, Thoiré-sur-Dinan, Villaines-sous-Lucé.

- Le Mans pour le secteur délimité par

Du N° 209 rue de Ruaudin, frontière des communes de Changé et de Ruaudin, route de Tours, ligne droite des Hunaudières, frontières des communes de Ruaudin, Mulsanne et d'Arnage jusqu'à la route d'Angers, voie ferrée jusqu'à l'intersection de la rue Auguste Piron exclue, jusqu'à l'intersection de la Rue Felix Geneslay jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Fresnelierie, exclue, jusqu'à l'intersection de la rue de Laigné, jusqu'à l'intersection du boulevard des glonnières, exclue, rue Charles Faraux, exclue jusqu'à l'intersection de la rue de Ruaudin (direction Ruaudin).

A partir de la Rue Robert Jarry (exclus) jusqu'à l'intersection du bourg du Bourlé, avenue Henri Lefevre (incluse à la

section), rue d'Arnage jusqu'à l'Huisne, l'Huisne jusqu'à la Sarthe.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 14

Localisation : LE MANS – Canton d'ECOMMOY-Agriculture

Délimitation au titre du secteur généraliste

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises dans les territoires suivants :

- Les communes du canton d'Ecommoy :

Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Mulsanne, Ruaudin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Gervais-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Teloché.

- Le Mans pour le secteur délimité par (les zones iris Maroc, Pavoine, Ronceray, Glonnières, Zone Commerciale Sud, Michel Ange, Christ Sauveur, Marcel Paul:)

A partir du Boulevard Pierre Brossolette (exclu), Boulevard Jean Moulin (exclu), Boulevard Clémenceau (exclu), jusqu' à l'intersection avec la rue Henri Champion, rue Henri Champion (exclue) jusqu'à la limite de la commune de Changé jusqu' à l'intersection avec la rue de Ruaudin, rue de Ruaudin (inclue) jusqu' à l'intersection avec la Rue Charles Faroux, Rue Charles Faroux (inclue), Boulevard des Glonnières (inclu), jusqu' à l'intersection avec la Rue de Laigné, Boulevard de la Fresnellerie (inclu) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Felix Geneslay rue Auguste Piron (inclue) jusqu'à l'avenue de Bretagne (inclue), Avenue de Bretagne (inclue) Rue Denis Papin (inclue) jusqu'au boulevard Pierre Brossolette (exclu).

Délimitation au titre du secteur agricole

Section chargée pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 4, 6 (incluant les communes de Chevillé et de Noyen sur Sarthe), 10, 11, 12 et 14, du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.

SECTION 15

Localisation : Canton SAINT CALAIS-LE MANS – Mines et carrières (la zone iris Zone Industrielle Sud 1 et Batignoles, Les établissements du groupe Oui Care, les établissements du groupe SGS.

Délimitation :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle de toutes les entreprises, hormis les entreprises relevant des agents de contrôle de la section 9 en charge du contrôle des entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les territoires suivants :

- Les communes du canton de Saint Calais :

Berfay, Bessé-sur-Braye, Bouloire, La Chapelle-Huon, Cogners, Conflans-sur-Anille, Coudrecieux, Dollon, Ecorpain, Evailé, Lavaré, Maisoncelles, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Mars-de-Locquenay, Saint-Michel-de-Chavaignes, Sainte-Cérotte, Sainte-Osmane, Semur-en-Vallon, Thorigné-sur-Dué, Tresson, Valennes, Vancé, Vibraye, Volnay.

- Le Mans pour le secteur délimité par :

De l'intersection entre la Sarthe et l'Huisne, suivre L'huisne jusqu'à l'intersection de la voie ferrée, la voie ferrée Le Mans Tours, jusqu'à l'intersection de la commune d'Arnage, rue François Monnier, avenue Pierre Piffault, rue des Frères Renault, boulevard Demorieux jusqu'au rond-point Demorieux.

- Et en extra-territorialité, les établissements relevant du groupe Oui Care, les établissements du groupe SGS
- Les carrières relevant du secteur géographique de l'UC2

L'agent de contrôle de la section a également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de sa section.